

CONTENU

Notre analyse	1
Accords commerciaux.....	2
Le multilatéralisme <i>à la carte</i> et les risques pour les expressions culturelles et les droits de propriété intellectuelle	2
[Encadré] MPAA : les marchés du piratage numérique et physique identifiés.....	3
Vers la conclusion d'un accord de libre-échange entre l'Union européenne et le Canada : l'exception culturelle assurée.....	5
Diversité des expressions culturelles.....	6
Comité intergouvernemental de la CDEC : le Fonds international pour la diversité culturelle au cœur du débat sur les expressions culturelles.....	6
Vers l'adoption du programme <i>Europe Créative</i>	8
Publications	9

Notre analyse

Dans son deuxième mandat, l'administration Obama semble avoir la légitimité nécessaire et la volonté de promouvoir un multilatéralisme *à la carte* qui favorisera les intérêts économiques des États-Unis et l'expansion des exportations américaines. Comme en témoignent les négociations sur le Partenariat économique stratégique transpacifique et les efforts de l'administration des États-Unis de lancer des négociations plurilatérales sur les services incluant jusqu'à présent 21 économies, le multilatéralisme *à la carte* offre davantage de marge de manœuvre aux négociateurs face aux lourdeurs et aux désaccords au sein d'institutions internationales comme l'Organisation mondiale du commerce ou l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle. Ainsi, le caractère des négociations favorise l'inclusion de nouveaux secteurs comme celui des technologies de communication et d'information dans lequel les États-Unis bénéficient d'un avantage certain face à leurs partenaires. Pour les grandes puissances économiques, il s'agit de tester les arguments des pays en voie de développement sur certains dossiers sensibles et de montrer leur détermination sur des questions qui ne sont pas traitées au sein de l'OMC du fait d'un blocage persistant des négociations. Par conséquent, les négociations parmi un nombre restreint de pays ont l'avantage de la flexibilité et correspondent mieux à l'expression spontanée des intérêts nationaux des gouvernements participants. Cependant, comme dans le cas de l'Accord commercial anti-contrefaçon, il est probable que de tels accords plurilatéraux manquent de notoriété, de membership et, notamment, de légitimité et d'autorité pour ce qui est de la mise en œuvre de leurs dispositions.

Dans un autre registre, la sixième session du Comité intergouvernemental de la CDEC nous révèle que le Fonds international pour la diversité culturelle, son fonctionnement et la levée de ses ressources financières restent au cœur des préoccupations des Parties. En plus, il convient de souligner que, pour la première fois, le Comité a abordé la question de la mutation numérique et a invité les acteurs impliqués qui le souhaitent à soumettre au Comité, lors de sa septième session, un état de la question concernant les aspects du développement du numérique qui ont un impact sur la Convention et des propositions d'actions à engager. Enfin, ajoutons qu'il est essentiel que la raison d'être de la CDEC, à savoir l'interface « commerce-culture », soit de nouveau au cœur du débat sur la régulation internationale des industries culturelles et que les articles 20 et 21 de la CDEC, qui traitent entre autres des liens de la CDEC avec les autres instruments juridiques de l'UNESCO, passent au premier plan de la mise en œuvre.

Le multilatéralisme à la carte et les risques pour les expressions culturelles et les droits de propriété intellectuelle

Au cours des trois prochains mois, le Bureau du Représentant américain au commerce (*Office of the United States Trade Representative (USTR)*) vise à effectuer de larges consultations auprès du Congrès américain et des parties prenantes en vue de recueillir des commentaires relatifs à la perspective d'entamer des négociations commerciales plurilatérales dans le secteur des services. D'après la lettre en date du 15 janvier 2013 adressée par le Représentant américain au Commerce Ron Kirk, l'administration Obama souhaite engager des négociations commerciales avec ses partenaires à Genève dans un domaine privilégié pour l'économie des États-Unis, à savoir les services, afin de dynamiser l'expansion du commerce américain. Selon l'annonce de l'USTR, les entreprises américaines sont « déjà des leaders mondiaux dans des secteurs tels que les télécommunications, les services financiers, les services environnementaux, etc. et trois emplois américains sur quatre sont dans le secteur des services ». Ce dernier constitue un atout majeur pour l'économie américaine, dans la mesure où les États-Unis sont « un leader mondial dans l'exportation de services de haute qualité vers les marchés étrangers ». En 2011, un tiers de toutes les exportations américaines relève du commerce des services, ou \$606 milliards, ce qui correspond à une hausse de 110 % des exportations de services depuis 2000.

Soulignons que la Coalition des industries des services (*Coalition of Service Industries*) – dont la *Motion Picture Association of America (MPAA)* est un membre affilié – reste très favorable à la perspective du lancement de négociations plurilatérales et privilégie l'approche de la « liste négative » (méthode *top-down*) pour les négociations.

Cela se traduit par le fait que les engagements contractés touchent la totalité des secteurs d'activités commerciales à l'exception de ceux qui figurent dans les listes d'exceptions établies par les États concernés. Il est clair que la méthode *top-down* favorise largement l'inclusion de nouveaux secteurs de services dans l'agenda des négociations, comme celui des technologies de communication et d'information, dans lequel les États-Unis bénéficient d'un avantage certain face à leurs partenaires.

Les négociations internationales sur les services incluront à présent 21 économies développées et en voie de développement, à savoir les États-Unis, l'Australie, le Canada, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, l'Union européenne, Hong Kong, l'Islande, Israël, le Japon, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, le Pakistan, le Panama, le Pérou, la Corée du Sud, la Suisse, Taiwan et la Turquie. D'ailleurs, mi-février 2012, 16 membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) – dont les États-Unis et l'Union européenne – se sont déjà réunis à Genève en vue de discuter des aspects techniques relativement à la libéralisation du commerce des services. Une telle réunion a eu également lieu fin janvier 2013 parmi les 21 pays qui sont censés lancer des négociations plurilatérales sur les services au cours des trois mois suivants.

Ajoutons que parmi les 21 économies qui prendront sans doute part dans les négociations plurilatérales, neuf ont déjà pris des engagements dans le secteur de l'audiovisuel auprès de l'OMC, à savoir Hong Kong, Israël, le Japon, la Corée du Sud, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, le Panama, Taiwan et les États-Unis; douze ont déjà ratifié la Convention sur la diversité des

expressions culturelles, à savoir l'Australie, le Canada, le Chili, le Costa Rica, l'Islande, l'Union européenne, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, le Panama, le Pérou et

menées, la dernière ayant été tenue à Auckland en Nouvelle-Zélande du 3 au 12 décembre 2012. À l'heure actuelle, le PTP comprend l'Australie, Brunei Darussalam, le

MPAA : les marchés du piratage numérique et physique identifiés

Dans le cadre de la publication d'un rapport du Bureau du Représentant américain au commerce (USTR) à l'égard du piratage numérique et physique, la *Motion Picture Association of America* (MPAA) avait adressé une lettre auprès de l'USTR, en désignant les marchés les plus notoires concernant le téléchargement illégal et la contrefaçon des produits audiovisuels (films, séries de télévision, etc.). Ainsi, la MPAA souligne que l'industrie cinématographique et télévisuelle des États-Unis distribue des films et des émissions de télévision à plus de 140 pays et que la moitié du chiffre d'affaires des majors hollywoodiennes est en provenance du marché étranger. Pour cela, la question du respect des droits de propriété intellectuelle reste primordiale pour la santé et la viabilité de l'industrie hollywoodienne. La MPAA a alors identifié plusieurs marchés en ligne (*online markets*) qui reflètent la portée et l'ampleur du problème du piratage.

Parmi les sites et les réseaux les plus critiques, nous retrouvons : Extratorrent.com, un *peer-to-peer* réseau très populaire basé en Ukraine qui affiche plus de 1 million de visites par mois; Isohunt.com, basé au Canada qui reçoit environ 1,2 millions de visites par mois; Kat.ph, situé également au Canada dont le nombre de visites atteint un peu moins de 1 million; un site basé en Estonie avec plus de 3,2 millions de visiteurs; Free-tv-video-online.me (République tchèque); Rutracker.org (Russie); Thepiratebay.se (Suède); Torrentz.eu (Canada). En plus, quant au piratage physique, les marchés les plus critiques se situent en Ukraine (un grand nombre de marchés identifiés), au Canada (Ontario), en Chine (Pékin), en Indonésie, en Irlande du Nord, en Russie, en Thaïlande, au Mexique, en Inde, ainsi que dans une région aux frontières entre le Paraguay, le Brésil et l'Argentine.

Depuis une dizaine d'années, le piratage est devenu le pire ennemi de l'industrie hollywoodienne. Ainsi, la MPAA cherche à mobiliser le Congrès et les administrations des États-Unis et vise à traduire la défense de ses intérêts particuliers en termes d'intérêt général et de l'intérêt national américain. Cependant, tandis que l'industrie musicale, plus flexible et consensuelle, a finalement réussi à bénéficier de la mutation numérique et à mettre en place plusieurs sites légaux satisfaisant largement les besoins des consommateurs de musique, l'industrie hollywoodienne cherche constamment un affrontement direct avec les responsables du piratage numérique et physique et adopte des méthodes beaucoup plus répressives, strictes et peu efficaces jusqu'à présent; ainsi, elle mène sans doute une bataille d'arrière-garde, s'opposant à la force irréversible de la révolution numérique.

Sources : MPAA, « MPAA Comments USTR For Identifying Notorious Overseas Markets », 14 décembre 2012, disponible sur : <http://www.mpaa.org/news/pr>.

la Corée du Sud; enfin, huit pays (Canada, Chili, Israël, Pakistan, Colombie, Mexique, Norvège, Turquie) et certains pays de l'UE (Italie, Grèce, Finlande) font partie de la liste de surveillance et de la liste de surveillance prioritaire élaborées par le Rapport spécial 301 de l'USTR sur le niveau de protection des droits de propriété intellectuelle dans le monde. D'ailleurs, des puissances économiques importantes (Inde, Chine, Brésil, Russie) ne font pas encore partie des négociations.

Dans le même registre, quinze séries de négociations sur le Partenariat économique stratégique transpacifique (PTP) ont déjà été

Canada, le Chili, les États-Unis, la Malaisie, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, le Pérou, Singapour et le Vietnam, ce qui représente un marché de près de 658 millions de personnes. Le PTP se distingue par son étendue géographique et par sa profondeur, dans la mesure où les négociations incluent un large éventail de secteurs comme l'investissement, les droits de propriété intellectuelle (DPI), l'accès aux marchés publics. Plusieurs associations et syndicats en provenance des États-Unis, du Chili, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande ont dénoncé l'opacité des négociations et ont déjà exprimé leurs inquiétudes selon lesquelles

les négociateurs cherchent à mettre en place des mesures strictes sur la contrefaçon de biens immatériels – tels que les enregistrements audiovisuels, les logiciels, les livres, l'électronique – ainsi qu'à établir des normes plus sévères en matière de piratage sur Internet, suivant les exemples de l'Accord commercial anti-contrefaçon (ACTA) et des projets de loi américains PIPA et SOPA. Par conséquent, l'accord aurait un impact considérable sur le système de la protection des DPI, la liberté d'expression, l'intervention publique en matière de culture, etc. Notons que le Canada et le Chili figurent dans la liste prioritaire de surveillance (*Priority Watch List*) du Rapport Spécial 301. D'ailleurs, le Pérou, le Vietnam et le Mexique sont placés sur la liste de surveillance qui inclut les pays méritant une attention bilatérale pour traiter les problèmes de protection des DPI. De son côté, suite à la dernière série de négociations, Ron Kirk a déclaré que même si les négociateurs ont déjà permis des compromis sur un grand nombre de questions, plusieurs points d'achoppement – dont la propriété intellectuelle et les règles d'origine – doivent être solutionnés.

Pour conclure, il convient de souligner deux questions. En premier lieu, une des priorités majeures de l'administration des États-Unis consiste actuellement à intégrer les services audiovisuels non-linéaires dans l'agenda des négociations des accords commerciaux. Dans le secteur de l'audiovisuel, les services non-linéaires correspondent à un service de média audiovisuel pour lequel l'utilisateur décide du moment où un programme spécifique est transmis sur la base d'un éventail de contenus sélectionnés par le fournisseur de services de médias (services de vidéo sur demande). Dans la mesure où l'administration des États-Unis considère que ces nouveaux services, dont l'expansion actuelle est fort considérable, s'intègrent dans les technologies d'information et de communication, elle vise à obtenir une libéralisation du secteur.

Le multilatéralisme à la carte est un terrain d'expérimentation d'engagements nouveaux que la totalité des membres des organisations internationales ne seraient pas encore prête à accepter. Il reflète aussi un aveu de la faiblesse des États-Unis de faire avancer l'agenda commercial de l'OMC.

En deuxième lieu, les négociations plurilatérales sont beaucoup plus dynamiques et ambitieuses que les accords bilatéraux et offrent davantage d'autonomie et de marge de manœuvre aux négociateurs face aux lourdeurs et aux désaccords au sein des institutions internationales comme l'OMC ou l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle. Fondé sur une réciprocité des intérêts économiques, le caractère des négociations permet notamment aux grandes puissances économiques d'aller beaucoup plus loin sur le plan du contenu et des disciplines commerciales. En outre, il s'agit de tester les arguments des pays en voie de développement sur certains dossiers sensibles et de montrer la détermination des grandes puissances économiques sur des questions qui ne sont pas susceptibles d'être traitées au sein de l'OMC. Les négociations dans cette enceinte sont depuis longtemps bloquées à cause de la multiplicité des intérêts d'un grand nombre d'acteurs et de l'incapacité des États-Unis de convaincre leurs partenaires de valider des initiatives commerciales que beaucoup contestent, à commencer par les pays en développement et les puissances émergentes.

Par conséquent, les négociations parmi un nombre restreint de pays ont l'avantage de la flexibilité et correspondent mieux à l'expression spontanée des intérêts nationaux des gouvernements participants. Ainsi, le multilatéralisme à la carte est un

terrain d'expérimentation d'engagements nouveaux que la totalité des membres des organisations internationales ne seraient pas encore prête à accepter. Il s'agit donc de privilégier une intégration de plus en plus profonde des marchés par une harmonisation de ses règles. Toutefois, même si ce type d'accords permet de faire pression sur le système commercial multilatéral, force est de constater que les résultats des accords bilatéraux de libre-échange conclus par les États-Unis depuis dix ans restent en-deçà de leurs attentes.

Pour son deuxième mandat à la tête des États-Unis, l'administration Obama est bien placée afin de stimuler l'ouverture ordonnée des marchés et défend la voie multilatérale à *la carte* comme la meilleure tactique en vue de favoriser les intérêts commerciaux du pays, l'expansion des exportations, ainsi que le rehaussement de l'emploi et du niveau de vie dans l'espace national. Cependant, comme dans le cas de l'Accord commercial anti-contrefaçon, il est probable que le multilatéralisme à *la carte* manque de notoriété, de membership et, notamment, de légitimité et d'autorité afin d'assurer la mise

en œuvre efficace des dispositions qui pourraient résulter de tels accords. En plus, il fournit une image de dispersion et de confusion du système commercial dans lequel chacun trouve dans des accords commerciaux à *la carte* ce qui lui convient.

Sources

USTR, « Entering Negotiations for an International Services Trade Agreement », 16 janvier 2013, disponible sur : <http://www.ustr.gov/about-us/press-office/blog/2013/january/wts-entering-negotiations-for-ista>; Site d'Electronic Frontier Foundation : <https://www.eff.org/issues/tpp>; « The Impact of the Trans-Pacific Partnership (TPP) on the New Zealand Culture Sector », *Actors Equity New Zealand*, 12 décembre 2012, disponible sur : http://www.actorsequity.org.nz/index.php?option=com_content&view=article&id=274:the-impact-of-the-trans-pacific-partnership-tpp-on-the-new-zealand-culture-sector&catid=36:campaigns; « U.S., Other WTO Members Begin Technical Work on Services Plurilateral », *Inside US Trade*, 26 janvier 2012; « USTR Says it Will Seek To Cover New Services in Plurilateral Agreement », *Inside US Trade*, 17 janvier 2013; « Kirk Flags Difficult Areas of TPP Talks; Says U.S. Committed to Conclusion », *Inside US Trade*, 13 décembre 2012; Christian Deblock, « Le bilatéralisme commercial des États-Unis », dans Bernard Remiche et Hélène Ruiz-Fabri (dir.), *Le commerce international entre bi et multilatéralisme*, Bruxelles, Larcier, 2010, pp. 115-173.

Vers la conclusion d'un accord entre l'Union européenne et le Canada : l'exception culturelle assurée?

Dans le cadre des négociations de l'Accord économique et commercial global (AECG) entre l'Union européenne et le Canada, Laurent Fabius, ministre français des Affaires étrangères, a rassuré les milieux culturels relativement à la place des industries culturelles et audiovisuelles dans l'accord. Dans sa réponse à un courrier de Pascal Rogard, président de la Coalition française pour la diversité culturelle, Laurent Fabius a précisé que l'exclusion horizontale des services audiovisuels de l'accord est « l'option la plus pertinente pour marquer la spécificité du secteur audiovisuel et ne pas créer, à l'occasion d'une négociation

avec un pays de nos sensibilités sur les thématiques de la diversité culturelle, un précédent préjudiciable pour l'avenir ». Le ministre français a souligné que le recours à d'autres modalités comme l'annexe II, à savoir la liste des secteurs à protéger est une option non-envisageable qui « dégraderait notre position de négociation en vue d'accords futurs ».

Rappelons que le point d'achoppement entre l'UE et le Canada concerne la façon dont on aborde le secteur culturel, dans la mesure où les négociateurs canadiens ont une définition plus large des industries culturelles,

incluant de nombreux services (télécoms) que l'UE exclut du champ culturel.

Le Canada et l'UE pourraient signer l'AECG dans le premier trimestre de 2013. Cependant, la première ministre du Québec, Pauline Marois, se promet de nuire à la mise en œuvre de l'accord si le texte final ne respecte pas certaines exigences du gouvernement québécois sur des questions sensibles comme les brevets pharmaceutiques ou les appellations réservées pour les produits alimentaires européens.

Enfin, soulignons que le 29 novembre 2012 le Conseil européen a donné le feu vert à la Commission européenne pour entamer des négociations commerciales avec le Japon, grande puissance économique, qui n'est pas encore Partie à la Convention sur la diversité des expressions culturelles et qui dispose d'un secteur culturel très dynamique. De son côté, le Canada a déjà lancé depuis mars 2012 des négociations avec le Japon en vue de la ratification d'un

accord de partenariat économique global. Le lancement a fait suite de la publication d'un rapport d'étude conjointe sur la possibilité d'un accord entre le Canada et le Japon. Le rapport souligne qu'une plus grande libéralisation du commerce dans le secteur des services pourrait favoriser la croissance économique (...) même si le Canada et le Japon ont déjà pris de solides engagements en vertu de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) de l'OMC, il est possible de développer encore davantage le commerce bilatéral des services ».

Sources

Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international du Canada, « Rapport de l'étude conjointe sur la possibilité d'un accord de partenariat économique Canada-Japon », 7 mars 2012, disponible sur : http://www.international.gc.ca/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/japan-japon/study-report_rapport-etude.aspx?lang=fra&view=d; « Négociations entre l'UE et le Canada : Laurent Fabius rassurant », *Coalition française pour la diversité culturelle*, 7 janvier 2013, disponible sur : <http://www.coalitionfrancaise.org/?p=1229>.

Comité intergouvernemental de la CDCE : le Fonds international pour la diversité culturelle au cœur du débat sur les expressions culturelles

Du 10 au 14 décembre 2012 s'est tenue à Paris la sixième session ordinaire du Comité intergouvernemental de la Convention sur la diversité des expressions culturelles (CDEC). En premier lieu, le Comité a approuvé treize projets financés par le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) pour un montant total d'un 1,07 millions \$US et a décidé de lancer un nouvel appel à projets en 2013 et de lui consacrer 70 % des fonds disponibles au 30 juin 2013 pour le quatrième cycle de financement. En deuxième lieu, le Comité a encouragé l'UNESCO à rechercher des ressources extrabudgétaires pour la mise en œuvre des recommandations du Service d'évaluation et d'audit relativement au fonctionnement du Fonds. Parmi les recommandations approuvées, nous retrouvons : supprimer le

« renforcement des capacités » en tant que domaine d'intervention indépendant et le rattacher aux autres domaines d'intervention relatifs aux politiques culturelles et aux industries culturelles; élargir le domaine d'intervention relatif aux politiques en remplaçant les « politiques culturelles » par les « politiques et mesures d'ordre culturel et autres qui ont un effet direct sur la création, la production, la diffusion et la distribution des activités, biens et services culturels ainsi que sur l'accès à ceux-ci»; accorder une importance particulière à la durabilité des projets; élaborer une vision de l'orientation future du Fonds et un cadre de résultats prévoyant des objectifs à court et à long terme, des échéanciers et des indicateurs.

Le Comité a également approuvé la stratégie de financement développée par *Small World Stories*, avec comme objectif de tripler les revenus du FIDC en cinq ans, d'une moyenne annuelle d'environ 800 000 \$US à 2,8 millions \$US, dont au moins 30 % proviendrait de sources du secteur privé. En ce sens, la première phase de la stratégie de levée de fonds est conçue pour repositionner le FIDC comme « un fonds stratégique et axé sur les résultats, consolider la base de donateurs existante et accroître sa visibilité ». La deuxième phase s'attachera à « assurer six partenariats avec des entreprises du secteur privé et des particuliers à haut niveau, tout en s'adressant plus directement aux médias ». La troisième phase visera à mettre en place un partenariat avec le secteur privé reposant sur un accord à plus long terme, « susceptible de drainer un pourcentage du chiffre d'affaires des entreprises vers le FIDC ». Enfin, la stratégie élaborée par *Small World Stories* comporte principalement deux campagnes : la campagne de « Re-lance du FIDC » et la campagne « Votre 1 % compte pour la créativité ».

D'ailleurs, le Comité a invité les Parties dont les rapports doivent parvenir avant le 30 avril 2013, de les transmettre au Secrétariat, et a encouragé celles qui n'ont pas encore soumis leurs rapports en 2012 de le faire. En plus, il a demandé au Secrétariat de préparer un document de travail sur la mise en œuvre de l'article 21 et de le soumettre à la Conférence des Parties à sa quatrième session. Enfin, le Comité a demandé au Secrétariat, aux Parties et à la société civile de poursuivre leurs efforts dans la mise en œuvre de la CDEC afin d'atteindre 14 ratifications additionnelles d'ici la fin de 2013.

Il convient également de souligner un point très important à l'égard de l'évolution de la mise en œuvre de la CDEC. Tenant compte de « l'intérêt démontré » par plusieurs Parties dans leurs rapports périodiques pour

« la modernisation des politiques et mesures culturelles à l'ère numérique », le Comité a soumis pour délibération à la quatrième session ordinaire de la Conférence des Parties, la proposition « d'inviter les Parties qui le souhaitent ainsi que la société civile à soumettre au Comité lors de sa septième session un état de la question concernant les aspects du développement du numérique qui ont un impact sur la Convention et des propositions d'actions à engager ».

L'objet de la CDEC ne consiste pas en la diversité culturelle au sens large du terme, mais en un aspect précis de cette dernière qui porte sur les biens et services culturels constitutifs des industries culturelles et qui a des implications considérables d'ordre commercial et économique. À cet égard, les articles 20 et 21 de la CDEC, qui reflètent en grande partie la particularité de cette dernière, devraient passer au premier plan de la mise en œuvre de la Convention.

Remarquons que si un groupe d'acteurs était susceptible d'assurer l'entrepreneuriat politique en vue d'associer la mise en œuvre de la CDEC aux enjeux actuels de la mutation numérique et aux répercussions sociales et économiques du bouleversement numérique dans le paysage des industries culturelles, une telle évolution aurait un apport dynamique à la mise en œuvre de la CDEC. Elle résulterait de la transformation des coalitions existantes dans le processus, de l'inclusion éventuelle des États-Unis et des majors hollywoodiennes – fortement affectées par le piratage numérique et la contrefaçon - dans le débat international sur la diversité des expressions culturelles, ainsi que l'implication plus accrue des organisations internationales comme l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de l'Union internationale des

télécommunications dans le processus de la mise en œuvre.

En plus, il est nécessaire qu'une des raisons d'être de la CDEC, à savoir l'interface « commerce-culture », soit de nouveau au cœur des préoccupations des acteurs impliqués. Comme l'a aussi constaté le groupe d'experts chargé d'analyser les rapports périodiques des Parties, il est urgent de faire une distinction précise entre les éléments du « patrimoine immatériel » qui font l'objet de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et de la « diversité des expressions culturelles » qui sont visés par la CDEC. Il s'avère que la CDEC est un instrument juridique particulier vis-à-vis d'autres textes juridiques de l'UNESCO et son adoption signalait aussi une rupture dans l'histoire normative de l'organisation. L'objet de la CDEC ne consiste pas en la diversité culturelle au sens large du terme, mais en un aspect précis de cette dernière qui porte sur les biens et services culturels constitutifs des industries culturelles et qui a des implications considérables d'ordre commercial et économique. À cet égard, les articles 20 et 21 de la CDEC, qui reflètent en grande partie la particularité de cette dernière, devraient passer au premier plan de la mise en œuvre de la CDEC.

Pour finir, il convient de rappeler que la CDEC a reçu à ce jour l'adhésion de 125 États – dont la France, le Canada, le Brésil,

l'Inde, l'Australie et la Chine – et de l'Union européenne. En revanche, les États-Unis, le Japon, la Russie, le Venezuela, le Pakistan, la Turquie et plusieurs pays du Moyen-Orient et du Maghreb (Maroc, Algérie, Iran, Israël, Arabie saoudite) n'ont pas encore ratifié la CDEC. En plus, les ressources du FIDC s'élèvent à ce jour à près de 5,8 millions \$US. Les contributions réunies de la Norvège et de la France atteignent à elles seules plus de 2,5 millions \$US. Soulignons que le Canada et le Brésil – pays fort impliqués au départ dans la question de la diversité des expressions culturelles – n'ont pas contribué au FIDC depuis 2008, tandis que l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Italie, le Royaume-Uni et la Corée du Sud, pays bien développés sur le plan des industries culturelles, n'ont pas encore contribué aux ressources du FIDC. Enfin, remarquons que pour l'année 2012, les ressources réunies du FIDC s'élèvent à près de 500 000 \$US, alors que celles-ci ont atteint plus d'1,5 millions \$US pour l'année 2011.

Sources

Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, « Décisions », Sixième session ordinaire, Paris, UNESCO, CE/12/6.IGC/Dec., 14 décembre 2012; Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, « Point 6 de l'ordre du jour provisoire : Activités de levée de fonds : Rapport sur l'utilisation des fonds destinés au Fonds international pour la diversité culturelle », CE/12/6.IGC/6REV, Paris, 9 novembre 2012.

Vers l'adoption du programme *Europe Créative*

Réunis en Conseil à Bruxelles le 26 novembre dernier, les ministres européens de l'Éducation et de la Culture ont procédé à un deuxième examen de la proposition de la Commission européenne relativement au nouveau programme *Europe Créative 2014-2020*. Les États membres ont déjà conclu un premier accord sur les orientations générales du programme en mai 2012. Lors du deuxième examen, les ministres ont approuvé le mécanisme de garantie

financière qui devrait appuyer les petites et moyennes entreprises (PME) et organisations du secteur de la culture dans leur recherche de crédits bancaires. La Commission suggère d'investir 200 millions d'euros dans ce fonds, voué à compléter le système actuel de subvention et devant être géré par le Fonds européen d'Investissement (FEI). Le Conseil des ministres a proposé que le règlement du fonds garantisse un équilibre géographique et sectoriel des

projets qui bénéficieront de son aide. Les États membres veulent également que le programme de travail annuel du fonds précise les critères d'attribution ainsi que le montant alloué annuellement au FEI. Le nouvel accord souligne également que les pays candidats, en voie d'accession ou dans la zone de voisinage de l'UE ne pourront pas participer aux mécanismes de garantie, bien qu'ils aient accès au programme cadre sous certaines conditions. Enfin, la Commission devra transmettre au Parlement et au Conseil un rapport intermédiaire et un rapport final sur la mise en œuvre du Fonds.

Du côté du Parlement européen, le 18 décembre 2012, les membres de la commission « Culture et éducation » ont approuvé le programme-cadre avec de nombreux amendements à une très large majorité par 25 voix sur 27 en faveur du texte. Dans les amendements, nous retrouvons la différenciation des deux programmes MEDIA et CULTURE et une définition plus spécifique des objectifs et des priorités de chaque programme. Dans le cadre du Programme Culture, les soutiens aux festivals ont été revus, les mesures de soutien de la mobilité des artistes et des

œuvres ont été améliorées et le rôle de la formation et de l'alphabétisation médiatique et numérique a été valorisé. En plus, MEDIA prévoit des mesures de sous-titrage pour les œuvres audiovisuelles et l'accompagnement du processus de numérisation dans le secteur de l'audiovisuel.

Enfin, soulignons que le budget total est prévu à 1,8 milliards d'euros pour la période 2014-2020. Plus de 900 millions d'euros d'aides seront consacrés au secteur cinématographique et audiovisuel (représentant 55 % du budget total); près de 500 millions d'euros seront consacrés à la culture (30 %) et 200 millions d'euros seront alloués au fonds de garantie. Toutefois, les aspects budgétaires restent dans l'attente d'un accord sur le futur cadre budgétaire de l'Union européenne 2014-2020.

Sources

« D'importantes étapes franchies dans les négociations d'Europe Créative », *Site Act for culture in Europe*, 19 décembre 2012; « Europe Créative au conseil de l'Union européenne : 2^{ème} examen », *Cineuropa*, 3 décembre 2012.

Publications

Côme, Thierry et Ludmila Meskova (dir.), *Management de la diversité culturelle : quels enjeux en Europe?* Bruxelles : Bruylant, 2012.

L'ouvrage offre des réflexions d'ordre économique, politique et managérial sur les évolutions des expressions culturelles dans le cadre des constructions identitaires européennes et sur les conséquences de la globalisation culturelle à l'échelle européenne et mondiale. Les contributions portent principalement sur la Slovaquie.

Theofile Balima, Serge et Michel Mathien (dir.), *Les médias de l'expression de la diversité culturelle en Afrique*, Bruxelles : Bruylant, 2012.

L'ouvrage aborde la problématique de l'expression de la diversité culturelle en Afrique et cherche à mettre en lumière les implications de la Convention sur la diversité des expressions

culturelles pour le continent africain et sa dimension ethnolinguistique.

Borelli, Silvia et Federico Lenzerini (dir.), *Cultural Heritage, Cultural Rights, Cultural Diversity*, Leiden et Boston : Martinus Nijhoff, 2012.

L'ouvrage explore l'évolution récente du droit sur le patrimoine culturel qui a eu comme résultat l'avènement d'une conscience internationale, liée à la reconnaissance selon laquelle le patrimoine culturel est associé à l'identité des peuples, ainsi qu'aux droits humains individuels et collectifs.

Foblets, Marie-Claire, Jean-François Gaudreault-Desbiens et Alison Dundes Rentein (dir.), *Cultural Diversity and the Law: State Responses from around the World: Proceedings of the Colloquium The Response of State Law to the Expression of Cultural Diversity*, Bruxelles et Montréal : Bruylant et Yves Blais, 2010.



Le concept de diversité culturelle renvoie à la présence et à l'affirmation des cultures dans les communautés politiques. Les différentes contributions incluses dans l'ouvrage s'intéressent à la manière dont les États valorisent la diversité culturelle et répondent à la question de l'identité, mettant ainsi en évidence un pluralisme juridique.

Institut de la Statistique de l'UNESCO, *Mesure de la contribution économique des industries culturelles : étude et évaluation de la méthodologie actuelle*, 2012.

L'Institut de la Statistique de l'UNESCO cherche à élaborer des lignes directrices vouées à quantifier l'apport économique des industries culturelles, particulièrement des pays en voie de développement. L'ouvrage présente une revue de littérature exhaustive des méthodologies sur les industries culturelles et compare leurs différentes forces et faiblesses.

Source

<http://www.uis.unesco.org/culture/Pages/economic-contribution-culture-handbook-2012.aspx>.

On the Move, Artists' Mobility and Visas: A Step Forward, Rapport, décembre 2012.

Au début de décembre, le réseau *On the Move* a publié un rapport sur la mobilité des artistes et les visas, en mettant en lumière les difficultés rencontrées par les artistes et les professionnels de la culture qui tentent d'entrer dans l'espace Schengen (Union européenne). Le rapport est le résultat d'une enquête par questionnaire initiée en 2012 et d'un séminaire tenu à Bruxelles en novembre 2012.

Source

<http://on-the-move.org/news/article/15173/artists-mobility-and-visas-a-step-forward/>.

European Expert Network on Culture (EENC), *The Public Value of Culture: Literature Review*, janvier 2012.

Dans le contexte de la préparation de la conférence intitulée « Gouvernance culturelle dans un monde globalisé : une meilleure gouvernance pour le secteur culturel et créatif » tenue en août 2012, le réseau des experts européens sur la culture a élaboré une revue de littérature à l'égard de la valeur publique de la culture et de l'impact social, économique et politique des politiques culturelles.

Source

<http://www.eenc.info/news/the-public-value-of-culture-literature-review/>;

Ministère français de la Culture et de la Communication, *Creative Economy, Creative Industries : des notions à traduire*, Synthèse, 2012.

Il s'agit d'une synthèse en français des recherches internationales faites ces dix dernières années sur la question des industries créatives, leurs enjeux et leurs réalités. Le rapport porte un regard critique sur les origines de ces notions et sur leurs enjeux pour les politiques culturelles.

Source

<http://www.puv-univ-paris8.org/nouveautes/creative-economy-creative-industries-des-notions-a-traduire-9782842922587-0-559.html>.



Accords bilatéraux et diversité culturelle

Ce bulletin d'information est réalisé par le Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation pour l'Organisation internationale de la Francophonie

Direction scientifique : Gilbert Gagné

Recherche et rédaction : Antonios Vlassis

Pour nous joindre : +1 (514) 987-3000 #3910 - <http://www.ceim.uqam.ca> - ceim@uqam.ca

Les opinions exprimées et les arguments avancés dans ce bulletin demeurent sous l'entière responsabilité du rédacteur ainsi que du Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation et n'engagent en rien ni ne reflètent ceux de l'Organisation internationale de la Francophonie.

